



Bruxelles, le 7 décembre 2020
(OR. en)

13571/20

COPS 431
CIVCOM 181
POLMIL 187
CFSP/PESC 1063
CSDP/PSDC 600
RELEX 963
JAI 1054

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13438/20 COPS 424 CIVCOM 179 POLMIL 182 CFSP/PESC 1047 CSDP/PSDC 593 RELEX 939 JAI 1037
Objet:	Conclusions du Conseil sur le pacte en matière de PSDC civile

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le pacte en matière de PSDC civile, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa session, tenue le 7 décembre 2020.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LE PACTE EN MATIÈRE DE PSDC CIVILE**

1. Le Conseil met en exergue la contribution essentielle qu'apportent toutes les missions PSDC civiles à la paix et à la sécurité internationales et exprime sa gratitude aux hommes et aux femmes qui participent à ces missions.
2. Le Conseil rappelle qu'il a adopté, en novembre 2018, avec les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, le pacte en matière de PSDC civile, et réaffirme l'engagement pris de doter la PSDC civile de capacités accrues, d'en accroître l'efficacité, la souplesse et la réactivité, et d'en améliorer la coordination.
3. Le Conseil salue l'évolution globalement positive de la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile au cours de l'année écoulée, tant par les États membres au niveau national, y compris grâce à la création du Centre d'excellence européen pour la gestion civile des crises, que par le SEAE et les services de la Commission au niveau de l'UE. Le Conseil souligne qu'il importe de veiller à la mise en œuvre intégrale et cohérente de tous les engagements pris dans le pacte et réaffirme qu'il s'agit d'une priorité absolue.
4. Le Conseil souligne le rôle important que joue la PSDC civile dans l'approche intégrée de l'UE à l'égard des crises et des conflits extérieurs, et insiste pour que soit prise en compte la nécessité de renforcer les synergies entre sécurité intérieure et sécurité extérieure, entre sécurité et développement, y compris en reliant les droits de l'homme, l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect du droit international et le soutien à la réforme du secteur de la sécurité (RSS), ainsi qu'entre les dimensions civile et militaire de la PSDC. Les efforts consentis devraient également contribuer à la réalisation du niveau d'ambition de l'UE et de ses trois priorités stratégiques, comme convenu par le Conseil en novembre 2016, tout en tenant compte, dans leur ensemble, des principaux enseignements tirés de la crise de la COVID-19.

5. Le Conseil rappelle que, s'appuyant sur l'analyse des menaces et d'autres éventuelles contributions thématiques, les orientations stratégiques définiront des lignes directrices ainsi que des buts et des objectifs spécifiques dans le domaine de la sécurité et de la défense, y compris en ce qui concerne la PSDC civile, en s'appuyant sur le pacte en matière de PSDC civile. À cet égard, il souligne que la contribution que la PSDC civile peut apporter pour répondre aux menaces et défis nouveaux et émergents sera abordée dans le cadre des travaux en cours sur les orientations stratégiques.
6. Le Conseil se félicite de la ferme volonté que toutes les parties prenantes ont manifestée, lors de la conférence annuelle d'examen sur le pacte en matière de PSDC civile qui s'est tenue le 23 novembre 2020, de mettre pleinement en œuvre le pacte dès que possible, et au plus tard pour le début de l'été 2023.
7. Le Conseil se félicite des résultats de la conférence annuelle d'examen, y compris des étapes suggérées pour 2021. Ces étapes tiennent compte des recoupements entre les différents domaines du pacte et tracent la voie à suivre pour l'année à venir. Le Conseil réaffirme qu'il faut accroître la réactivité, l'efficacité et la résilience tout en continuant d'assurer une utilisation rapide, souple et efficace du budget de la PESC, en améliorant la visibilité de la PSDC civile et en intensifiant les efforts en vue de renforcer les partenariats mutuellement bénéfiques avec les organisations internationales concernées et les pays partenaires qui partagent les valeurs et les objectifs de l'UE, dans le plein respect du cadre institutionnel de l'UE.
8. Le Conseil insiste sur la nécessité d'intégrer les droits de l'homme et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les activités, en tenant pleinement compte de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que des résolutions ultérieures. Le Conseil préconise en outre d'élaborer des concepts pertinents en ce qui concerne les défis de sécurité recensés et de relever ces derniers, notamment grâce à des innovations technologiques, en coopération avec les acteurs concernés dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI). Il appelle à promouvoir une approche intégrée et à poursuivre une coopération étroite et des synergies entre les acteurs civils de la PSDC et de la JAI, ainsi que les services de la Commission, conformément au mandat légal de chacun.

9. Conformément au pacte, et en vue d'en orienter la mise en œuvre par les États membres, le SEAE et les services de la Commission en 2021, le Conseil fait siennes les étapes définies lors de la conférence annuelle d'examen, qui prévoient notamment, sans pour autant s'y limiter, les mesures suivantes:

- Les États membres poursuivent activement l'exécution de leurs plans nationaux de mise en œuvre, notamment par un échange informel d'expériences et d'enseignements tirés, en vue d'accroître encore leur contribution à la PSDC civile et d'augmenter collectivement le nombre d'experts détachés dans le cadre des missions. Les structures et installations nationales ou multinationales, y compris le Centre d'excellence européen pour la gestion civile des crises, lorsqu'il y a lieu, peuvent, de manière inclusive, apporter un soutien si un accord est intervenu à cet effet, en totale complémentarité avec les structures existantes de l'UE et à l'appui de celles-ci.
- Au besoin, le SEAE et les services de la Commission aideront les États membres à poursuivre leurs travaux visant à étoffer et à fournir les capacités, les moyens et les compétences requis pour permettre à l'Union d'entreprendre tout l'éventail des missions de gestion civile des crises.
- Les experts nationaux reçoivent une formation préalable et en cours de mission, conformément à la politique de formation dans le cadre de la PSDC et aux orientations également fournies par le groupe de formation civile de l'UE en vue de renforcer la coopération et les synergies en matière de formation au niveau de l'UE, y compris une formation linguistique en rapport avec les missions, en recourant à des mini-concepts pertinents pour aider à recenser précisément les besoins de formation concernant les nouveaux défis en matière de sécurité, en coopération avec les prestataires de formation compétents, éventuellement, et avec le soutien du SEAE et des services de la Commission.
- La gestion des ressources humaines sera améliorée, en rendant les processus plus transparents et plus efficaces, notamment pour permettre un développement plus stratégique des compétences civiles, entre autres grâce au réexamen de la politique et des procédures de recrutement du SEAE pour les missions, en étroite coopération avec les États membres, ainsi que du statut professionnel du personnel international sous contrat.
- La mise en place d'un environnement de travail propice dans les missions PSDC civiles est favorisée, et des efforts sont notamment consentis pour renforcer le leadership, la formation et les mesures préventives, et réviser le code de conduite et de discipline.

- Les États membres, le SEAE et les services de la Commission promeuvent et encouragent une prise de décision opérationnelle plus rapide pour les missions civiles, rationalisent, dans la mesure du possible, les étapes de planification et de prise de décision et renforceront encore la réactivité, en conformité avec l'approche à plusieurs niveaux et la capacité de réactivité centrale.
- Des modalités possibles d'évaluation de l'impact opérationnel des missions seront proposées, les efforts déployés précédemment dans ce domaine étant pris en considération.
- Les États membres, le SEAE et les services de la Commission visent à intégrer de manière plus approfondie et systématique les aspects liés aux droits de l'homme et à l'égalité entre les hommes et les femmes, continuent de promouvoir activement l'augmentation de la représentation des femmes dans les missions PSDC à tous les niveaux et le SEAE est invité à élaborer une stratégie et un plan d'action spécifiques.
- Conformément à l'approche intégrée de l'UE, les efforts se poursuivent pour renforcer les synergies et la complémentarité entre la dimension civile et la dimension militaire de la PSDC, dans le respect des rôles et des chaînes de commandement de chacune, notamment en s'appliquant à mettre en œuvre tous les grands enseignements tirés de la crise de la COVID-19.
- Dans le même ordre d'idées, les États membres, le SEAE et les services de la Commission favorisent une coopération et des synergies plus étroites et se renforçant mutuellement entre les acteurs civils de la PSDC, les acteurs de la JAI (y compris les ministères, les agences et les groupes de travail du Conseil concernés) et les services de la Commission, conformément à leurs mandats légaux respectifs, notamment en renforçant l'expertise en matière de JAI au sein des structures concernées de la PSDC, la possibilité étant prévue de recourir aux concepts des équipes spécialisées et des experts invités ainsi que d'explorer les modalités permettant d'associer les services de la Commission et les acteurs JAI aux consultations. Les mini-concepts sont à la base d'une réponse plus large aux défis en matière de sécurité, comme le prévoit le pacte en matière de PSDC civile, au moyen de nouvelles lignes d'opérations ou de projets pilotes, et servent également de contribution à la planification stratégique et opérationnelle s'il y a lieu.

- Grâce à la communication stratégique, les États membres et le SEAE renforceront encore la visibilité de la PSDC civile afin d'accroître la sensibilisation et d'obtenir un soutien tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, y compris auprès des autorités nationales compétentes, telles que les parlements, les ministères de tutelle et les agences concernées.

10. Le Conseil demande à être informé périodiquement de l'état d'avancement des travaux afin de faire le point sur les progrès accomplis.
